

Objet :

**REVISION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE
CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Sylvie DE BOYER, M. Laurent NOÉ, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Yanick PÉJU, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY,
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,
M. José HENRIQUES représenté par M. Patrice MARCHAND,
M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Aline VOEGELIN,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PÉJU,
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par M. Frédéric GONDRON.

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Céline CHAPAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	27

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5214-1 et suivants, L 5211-17 à L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2023/75 du Conseil communautaire de la CCAC en date du 21 novembre 2023, approuvant une révision des statuts de la communauté de communes,

Page 1 sur 3

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Thomas IRAÇABAL

Maire

22/12/2023

Maire

Considérant que la Communauté de communes a approuvé par délibération une révision statutaire ayant trait à :

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

Actions de soutien au développement de l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC).

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chantilly-Gouvieux, dans le cadre des opérations suivantes :

- *Acquisition et aménagement de la gare routière, aménagement du cheminement entre le bâtiment « voyageurs » et ladite gare routière,*
 - *Parvis de la gare côté Chantilly et côté Gouvieux,*
 - *Requalification de la rue d'Orgemont et de la rue Roger HERLIN et de l'intersection entre les rues d'Orgemont/Roger HERLIN/des Otages,*
 - *Accès au souterrain sud existant côté Chantilly, station taxis, stationnement vélo,*
 - *Dépose - reprise rue Victor HUGO,*
 - *Voie verte rues d'Orgemont/Roger HERLIN.*
- un « toilettage » global afin de tenir compte d'évolutions réglementaires et de réajustements à la marge de la rédaction des compétences de la CCAC.

Considérant que cette démarche implique, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du CGCT, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement à l'issue de ce transfert.

Considérant que le conseil communautaire a engagé ce processus par une délibération en date du 21 novembre 2023, laquelle a été transmise au maire de Gouvieux

Considérant que, pour que cette révision statutaire soit actée par Madame la Préfète, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de Gouvieux, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Page 2 sur 3

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter cette révision des statuts de la CCAC.

Vu le projet de statuts issus de cette révision, figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER la révision des statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, tels que proposés par la délibération susvisée ;

ARTICLE 2 : DE DEMANDER à la Madame la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter ces statuts, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requise sont obtenues ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,
Thomas Iraçabal



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.